



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Iran

Question écrite n° 4995

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la nouvelle vague de repression qui vient de s'abattre sur l'Iran, et dont les femmes sont les cibles principales. Face à l'ampleur du drame qui frappe les Iraniennes, elle lui demande quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour mettre un terme à cette repression cruelle.

Texte de la réponse

Les droits de la femme en Iran sont théoriquement garantis par la Constitution de la République islamique, approuvée par référendum le 2 décembre 1979, et plus spécifiquement par ses articles 20 et 21, qui confirment l'égalité devant la loi et le droit au développement culturel et à la protection judiciaire. Dans la pratique, cette constitution écrite n'est pas la seule source du droit. La « charia » - loi coranique - codifie des règles de comportement individuel et social et un système pénal qui prévoit des chatiments corporels. L'aggravation de la repression pour infraction à cette « morale islamique », dont les règles, notamment vestimentaires sont connues de tous les Iraniens, hommes et femmes, est, comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, avérée depuis quelques mois. L'application de ces règles, dont les étrangers non musulmans ne sont pas dispensés, a été confiée à une milice chargée de faire respecter parfois brutalement l'ordre moral. Certains incidents sont, quelle que soit leur gravité, difficilement ressentis par la population iranienne justiciable du paiement d'une amende, même s'ils se limitent à des interpellations. La France, comme ses partenaires européens et l'ensemble des pays soucieux de voir respecter les droits de l'homme sur le plan universel, s'efforce d'obtenir la reprise de la mission du rapporteur spécial des Nations-Unies pour les droits de l'homme en Iran, interrompue en 1992. Le gouvernement iranien n'a toujours pas manifesté, en dépit de certaines ouvertures, un changement d'attitude fondamental à l'égard du respect de l'État de droit. Les excès de la repression perpétrés par les miliciens ont cependant été dénoncés publiquement par des hautes personnalités iraniennes, appartenant au pouvoir exécutif et judiciaire. Ces dernières ont par ailleurs exigé la mise en vigueur rapide de textes qui protègent les femmes contre certains chatiments issus de coutumes ancestrales, ou qui améliorent leur statut marital. De telles initiatives peuvent annoncer certaines améliorations, mais la France, quant à elle, poursuivra avec constance et détermination son action pour que le respect des droits de l'homme, qui est l'un des critères du dialogue politique qu'elle entretient avec l'Iran, soit effectivement assuré, dans ce pays, comme dans d'autres, avec le même degré d'exigence et le même souci d'équité.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4995

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2496

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3425